

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS532

présenté par

Mme Lorho, M. Frappé, Mme Loir, M. Dessigny, M. de Lépinau, M. Odoul, M. Bentz,
Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir ne recouvre aucune réalité concrète ; il convient d'utiliser une sémantique audible de tous les Français. Le terme de « suicide assisté » correspond davantage à la réalité de l'injection d'une substance létale.